



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :

Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
M. MUHAMMAD Nooruddine a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. PAGE Romaric a donné procuration à Mme CHETITAH Jennifer ;
M. de MATTEÏS Alexandre a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme TUSSEAU Doriane a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel AUGEREAU

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 24
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-09-02 / Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Jusqu'à cette année, quatre taxes principales existent sur la commune :

- La Taxe Foncière sur les propriétés bâties (taux de 40,18%) ;
- La Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (taux de 35,43 %) ;
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (taux de 12,70 %) ;
- La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (taux de 12,70 %).

Cette dernière a été supprimée dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026, et a été remplacée par la Taxe sur les Vacances dans les Locaux d'Habitation (TVLH), dans le but :

- D'harmoniser le dispositif entre les zones tendues et les zones non-tendues (Le Lion d'Angers étant catégorisé « non-tendu ») ;
- De donner plus de souplesse dans la fixation du taux de cette taxe par la commune.

En effet, si celle-ci est automatique dans les zones tendues, elle est facultative dans les zones non-tendues, mais permet, en cas d'instauration, de la positionner jusqu'à 50%, la décorrélant de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Pour la maintenir sur l'année 2027, il est ainsi nécessaire de l'instituer par délibération avant le 1^{er} octobre 2026.

Cette taxe concerne environ une cinquantaine de logements sur la commune, et rapportait au budget général environ 15 k€ annuels jusqu'alors.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'instituer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitations,
- **De fixer** le taux de cette taxe à 30%,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 septembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel AUGEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :